

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**No. 1426/23  
du 11 décembre 2023**

**Audience publique du lundi, onze décembre deux mille vingt-trois**

Le tribunal de paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, siégeant en matière de bail à loyer, a rendu le jugement qui suit dans la cause

**entre :**

**PERSONNE1.),** demeurant à L-ADRESSE1.),

**partie demanderesse,**

représentée par Maître Marc WALCH, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch,

**et :**

**la société à responsabilité limitée SOCIETE1.),** établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.),

**partie défenderesse,**

comparant initialement par Maître Sébastien TOSI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, laissant actuellement défaut.

---

**Faits :**

Suivant requête déposée le 2 janvier 2023 au greffe de la Justice de paix de Diekirch, les parties furent convoquées par la voie du greffe à comparaître devant

le tribunal de paix de Diekirch à l'audience publique du vendredi, 17 février 2023, pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

L'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du lundi, 27 novembre 2023.

Le représentant de la partie demanderesse donna lecture de la requête introductive de l'instance et exposa l'affaire.

La partie défenderesse ne comparut pas à l'audience.

Le tribunal de paix de Diekirch prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, à laquelle le prononcé avait été fixé,

### **le jugement qui suit:**

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 2 janvier 2023, PERSONNE1.) a régulièrement fait convoquer la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) devant le tribunal de paix de céans pour la voir condamner à lui payer le montant de 1.725.- euros avec les intérêts légaux du chef de restitution de la caution locative et le montant de 750.- euros à titre d'indemnité de procédure. Il a encore requis l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

À l'appui de ses prétentions, PERSONNE1.) fait exposer avoir pris en location auprès de la partie défenderesse une chambre meublée et qu'après la sortie des lieux, la bailleuse aurait refusé sans la moindre raison de lui restituer la caution locative.

La partie défenderesse, quoique régulièrement convoquée, ne s'est ni présentée ni fait représenter à l'audience du 27 novembre 2023. Ayant été représentée par un mandataire à différentes audiences auxquelles l'affaire a été refixée, il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard, en application de l'article 76 du nouveau code de procédure civile.

En l'espèce, il résulte des pièces versées en cause que PERSONNE1.) a bien fourni la caution locative à sa bailleuse, la société SOCIETE1.), par virement en date du 18 novembre 2020. Par courrier de son mandataire en date du 7 décembre 2021, PERSONNE1.) a résilié le contrat de bail avec effet au 18 décembre 2021.

À défaut de revendication de la part de la partie défenderesse, celle-ci n'est plus en droit de conserver ladite garantie.

Il y a donc lieu de condamner la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) au paiement du montant de 1.725.- euros avec les intérêts légaux à partir de la mise en demeure du 29 décembre 2021.

En ce qui concerne l'indemnité de procédure sollicitée par le requérant, il convient de rappeler que l'application de l'article 240 du nouveau code de procédure civile relève du pouvoir discrétionnaire du juge (cf. Cour de cassation Luxembourg, n°60/15 du 2 juillet 2015, numéro 3508 du registre).

Compte tenu de l'issue du litige, il serait inéquitable de laisser à la charge du requérant l'intégralité des sommes non comprises dans les dépens, de sorte qu'il y a lieu de déclarer sa demande en allocation d'une indemnité de procédure fondée pour le montant de 300.- euros.

Eu égard à l'absence de contestations, il y a lieu de faire droit à la demande en exécution provisoire du présent jugement.

Comme la valeur du présent litige est inférieure à la somme de 2.000.- euros, le jugement est rendu en dernier ressort.

## **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement et en dernier ressort,

**reçoit** la demande de PERSONNE1.) en la forme ;

la **déclare** fondée ;

**condamne** la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) à payer à PERSONNE1.) le montant de 1.725.- euros avec les intérêts légaux à partir du 29 décembre 2021 jusqu'à solde ;

**condamne** la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) à payer à PERSONNE1.) le montant de 300.- euros sur base des dispositions de l'article 240 du nouveau code de procédure civile ;

**ordonne** l'exécution provisoire du présent jugement ;

**condamne** la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Lex EIPPERS, juge de paix, assisté du greffier Gilles GARSON, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.